

CERTIFIÉ**SANS PRÉJUDICE**

Le 21 mars 2002

Monsieur André Boisclair, ministre d'État aux
Affaires municipales et à la Métropole,
à l'Environnement et à l'Eau
Affaires publiques et communications
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, Rc, Québec (Qc) G1R 4J3

Monsieur Michel Morin
Député de Nicolet-Yamaska
350 boul. Louis-Frédette
Nicolet (Qc) J3T 1B6

Monsieur Serge Lévesque, directeur régional
Ministère de l'Environnement
Direction régionale du Centre-du-Québec
1579 boulevard Louis-Frédette
Nicolet (Qc) J3T 2A5

Messieurs,

Les craintes grandissantes de la population de Ville de Bécancour en regard à l'établissement de nouvelles porcheries et des inconvénients qu'elles occasionnent ont été largement exprimées ces derniers mois dans les médias et lors des multiples assemblées publiques dont celles tenues dans le secteur Gentilly (salle comble), dans le secteur Ste-Gertrude (salle comble) et à l'hôtel de ville de Bécancour, respectivement le 4 décembre 2001 et les 15 et 19 mars 2002, assemblées auxquelles des représentants des différents ministères (santé, agriculture, pêcheries et alimentation et affaires municipales) et le député de Nicolet-Yamaska, monsieur Michel Morin, ont d'ailleurs participé. De nombreux citoyens se sont également présentés au Conseil des maires de la MRC de Bécancour (notamment le 10 octobre 2001 et le 9 janvier 2002) pour exprimer leurs inquiétudes à ce sujet.

La population craint que l'implantation de nouvelles porcheries et l'épandage de lisier contribuent davantage à détériorer l'environnement par la pollution de l'air, la contamination des sols, de la nappe phréatique et des cours d'eau et engendrent des risques importants pour la santé en plus d'affecter la valeur des résidences (baisse d'évaluation). Le Nouvelliste, dans son édition du 20 mars 2002, rapporte justement que, selon des documents internes du gouvernement fédéral rédigés entre 1997 et 2000, l'implantation de porcheries polluent l'air et l'eau tout en engendrant des risques importants pour la santé des citoyens incluant les agriculteurs eux-mêmes.

À chaque jour la presse rapporte de nouveaux éléments toujours négatifs en regard des porcheries, ce qui, à juste titre, ajoute à l'inquiétude des citoyens. La prolifération des porcheries amène également sur le territoire de la Ville de Bécancour la déforestation des terres pour permettre l'épandage de fumier. Les producteurs agricoles qui n'exploitent pas de porcheries sont eux-mêmes inquiets de leur prolifération et craignent également pour l'environnement et leur santé.

Ces craintes sont exacerbées par le fait que les principaux ministères concernés (environnement, agriculture, pêcheries et alimentation du Québec) ne peuvent, entre autres, suivre les plans "agro-environnemental" de fertilisation (PAEF) et donner de l'information à jour sur l'utilisation des sols agricoles.

L'évidence de l'absence de ressources dans ces ministères pour contrôler ces exploitations, entre autres, en matière d'épandage des matières fertilisantes nous amène à questionner sérieusement le gouvernement sur son application des lois et règlements qu'il a adoptés à ce sujet.

Les municipalités du Centre-du-Québec qui sont en surplus de fumier ne sont pas encore complètement inventoriées, et lorsqu'elles le sont on constate qu'elles sont déjà en surplus (supposé équilibre), comme c'est le cas d'ailleurs à Ste-Marie-de-Blandford, à Fortierville et à St-Wenceslas.

Des certificats d'autorisation pour l'établissement de deux nouvelles porcheries sur le territoire de la Ville (9095-6681 Québec inc. / Claude Daoust et Les Élevages Bouvreuils inc. / Martin Provencher) pourraient être émis incessamment par votre ministère alors que nous

n'avons toujours pas de réponses aux inquiétudes légitimes et grandissantes de nos citoyens.

Le gouvernement s'est réservé la prérogative d'autoriser l'établissement de porcheries et de contrôler l'épandage de fumier.

La Ville de Bécancour tient le gouvernement du Québec, ses ministères et mandataires et plus particulièrement le ministère de l'Environnement du Québec responsables de tout dommage qui pourrait être causé à l'environnement (air, eau, sol) et aux citoyens en raison de l'émission par le ministère de l'Environnement des certificats d'autorisation mentionnés ci-avant et de tout autre certificat d'autorisation ou autres documents permettant l'établissement ou l'agrandissement de porcheries et l'épandage de fumier sur le territoire de la Ville de Bécancour, et les tient également responsables de tout dommage causé par les porcheries et l'épandage de fumier ainsi autorisés.

La Ville de Bécancour vous somme de ne plus émettre aucun tel certificat d'autorisation pour le territoire de la Ville de Bécancour et vous enjoint d'annuler ceux émis ou en voie d'émission pour les projets non réalisés.

LE MAIRE

LE GREFFIER

Maurice Richard

France Leclerc, avocate

FL/cl